



Le point de vue d'un énergéticien sur la transition énergétique dans les territoires

5/11/2018

La transition énergétique dans les territoires

1. La transition énergétique au cœur des préoccupations des territoires urbains et dans une moindre mesure ruraux
1. Mais une transition énergétique qui souffre d'un manque de vision et de moyens

Rappel du contexte: l'acte 3 de la décentralisation : 3 temps

1. Loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles) ; 27/01/2014. Nouveau statut pour les Métropoles, agglos > 400 000 hab. : développement économique, innovation, transition énergétique et politique de la Ville.
2. Nouvelles Régions ; 25/11/2014 : 13 en France Métropolitaine
3. Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ; 07/08/2015.
Principes généraux : communes et intercommunalités : services de proximité ; départements : solidarité sociale et territoriale ; régions : développement économique et aménagement du territoire.
 - De nouvelles compétences aux Régions (développement économique, aménagement du territoire, emploi, formation...)
 - Redéfinition des compétences attribuées à chaque collectivité.
 - Création des Métropoles Grand Paris et Aix-Marseille-Provence au 1/1/2016

Loi MAPTAM (1/2)

- **La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a :**
 - rétabli la clause de compétence générale des régions et des départements qui devait être supprimée en 2015 et affirmé les métropoles et leurs conséquences.
 - Chaque niveau de collectivité (commune, département, région) demeure donc libre d'agir dans tous les domaines qu'elle juge utile mais la loi institue le principe de « collectivité chef de file » pour la mise en œuvre de plusieurs compétences. Elle est chargé d'organiser l'action commune des collectivités sur son territoire dans un domaine de compétence donné :
- **La région** est désignée chef de file notamment en ce qui concerne les compétences relatives au climat, à la qualité de l'air et à **l'énergie, à l'efficacité énergétique , à la rénovation énergétique (article 188 loi TECV)** à l'aménagement et au développement durable des territoires, à l'intermodalité et à la complémentarité entre les modes de transports ainsi qu'à la protection de la biodiversité.
- **Le département** est désigné chef de file notamment en ce qui concerne l'action sociale et la contribution à la résorption de la précarité énergétique.
- **La commune** (ou l'EPCI à fiscalité propre auquel elle a transféré ses compétences) est désignée chef de file notamment en ce qui concerne la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local.

Loi MAPTAM (2/2)

- La loi MAPTAM crée à la maille régionale **une instance de coordination** des actions conduites par les différents niveaux de collectivités territoriales, la Conférence Territoriale à l'Action Publique (CTAP).

➤ La CPAT est présidée de droit par le Président du Conseil régional et réunit des représentants des différents niveaux de collectivité de la région:

- Les Présidents des conseils départementaux,
- Les Présidents des EPCI de plus de 30.000 habitants,
- Un représentant des EPCI de moins de 30.000 habitants ayant leur siège dans chaque département de la région,
- Un représentant pour chaque catégorie de communes plus de 30.000 habitants, entre 3.500 et 30.000 habitants, et moins de 3500 habitants) dans chaque département.

Loi NOTRe

- **La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRe)** est venue renforcer le pouvoir des régions et des intercommunalités.
- La région élabore notamment les éléments suivants:
 - Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) lequel traite notamment des:
 - Aides à l'innovation des entreprises
 - Attractivité du territoire régional
 - Développement de l'économie sociale et solidaire
 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET dont SRCAE) lequel traite notamment des:
 - Maitrise et valorisation de l'énergie
 - Infrastructures d'intérêt régional
- La loi opère également une nouvelle répartition des compétences entre les régions et les départements (cf. annexe).

Conséquence pour les énergéticiens

- **Les compétences dans le domaine de l'énergie sont dévolues à de nouveaux acteurs.**
 - **Les régions** sont notamment chargées d'élaborer les plans concernant l'énergie d'ici la fin de l'année 2016 (SRADDET qui comprend le SRCAE). => les régions, élaborent des politiques publiques qui deviennent opposables à l'ensemble des collectivités sur leur territoire.
 - Les **Métropoles** deviennent AODE (récupèrent compétences réseaux de chaleur et de froid, concédant réseaux élec et gaz, précédemment dévolues aux grandes villes). Elles contribuent à la transition énergétique, sont responsables des infrastructures de charge pour véhicules électriques.
- Les collectivités territoriales jouent de plus en plus un **rôle de maître d'ouvrage en matière d'énergie** => les énergéticiens deviennent potentiellement des opérateurs pour le compte des collectivités.
- **Les nouvelles relations avec les professionnels doivent « résonner » avec les nouvelles compétences et attentes des territoires** en matière commerciale, technique, de mobilité électrique, de numérique,...

Une transition énergétique au cœur des enjeux des territoires

- **Le mouvement est donc engagé depuis plusieurs années par les lois MAPTAM, NOTRe et LTECV**
 - **Tous les territoires se sont voulus TEPOS puis TEPCV. Ils se réclament tous aujourd'hui territoires à énergie positive, territoires d'innovation, territoires à hydrogène...dans une logique de décentralisation**
 - ✓ **Possible techniquement? Viable économiquement?**
 - Les Métropoles sont au cœur de cette dynamique
 - Les territoires ruraux ont tendance à vouloir la décentralisation de l'énergie
 - ✓ Quid du développement de sENR?

- Les SRADDET sont tous en cours d'élaboration plus ou moins avancée autour des axes principaux que sont la formation, l'emploi, la solidarité, la mobilité, l'innovation...

- D'autres schémas sont d'ores et déjà réalisés (SRDEII par exemple)

Une transition énergétique en manque de vision d'ensemble et de moyens

- Les questions relatives à l'énergie ne sont pas un véritable sujet d'intérêt pour les territoires notamment ruraux
 - Peu ont développé la connaissance nécessaire pour appréhender le sujet dans son ensemble: réseaux, système, marché,....
 - Les sensibilités politiques orientent l'écoute des territoires

- Les métropoles se mobilisent alors que les zones rurales peinent à trouver les moyens de leur transition énergétique
- ✓ Quid de la solidarité urbain/rural?

- Les moyens financiers à la disposition des territoires sont encore insuffisamment connus et donc exploités